

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

No. 77

SECRET/333/Add.1

8 mars 1991

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Original: français

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste LXXX - Communautés européennes

Addendum

La Commission des Communautés européennes a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après, en date du 5 mars 1991.

J'ai l'honneur de rappeler à votre attention que la Communauté européenne a, par le document SECRET/333 du 14 août 1990, conformément aux dispositions de l'article XXVIII:5 de l'Accord général, informé les PARTIES CONTRACTANTES, de son intention de modifier les concessions figurant dans la Liste LXXX - Communautés européennes relatives aux positions indiquées à l'annexe I du document en question.

Suite à cette notification, la Communauté européenne et la République fédérale du Brésil, principal fournisseur pour les produits en question, ont engagé des négociations qui n'ont pas abouti à une solution mutuellement satisfaisante.

Par conséquent, la Communauté européenne a pris la décision de suspendre pour une période non déterminée les concessions figurant dans la Liste LXXX - Communautés européennes relatives aux positions indiquées à l'annexe I du présent document et de relever de 12 à 25 pour-cent les droits de douane applicables à ces produits.

La Communauté européenne est prête à continuer les négociations avec la République fédérale du Brésil en vue de parvenir à une solution satisfaisante pour les deux parties.

./.

ANNEXE I

LISTE DES CONCESSIONS SUSPENDUES

Code NC	Désignation des produits	Taux des droits conventionnels suspendus	Taux des droits applicables
5607	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique :		
ex 5607 21 00	- De sisal :		
5607 29	-- Ficelles lieuses ou botteleuses	12%	25%
ex 5607 29 10	-- Autres		
ex 5607 29 90	--- Titrant plus de 100 000 décitex (10 g/m)	12%	25%
	--- Titrant 100 000 décitex (10 g/m) ou moins	12%	25%